



DGA - RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mars à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme MORBELLI - Mme MICHEL - M. AMAR - Mme CUIILLIERE - M. MICHEL C. - Mme BUSVEL/SIRBEN - M. RENAUDIN - M. PORTE - Mme DESCLOUX - Mme THIBAUT - M. PIQUET - Mme NERSESSIAN- M. MICHEL JP - Mme RAFIA - M. SIRBEN - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme ATTAF - Mme DESSI - M. MATHON - M. AREZKI - Mme MOULINAS/LAURENT - M. BORELLI - Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme TAGUELMINT à M. AMAR - Mme ALLIOTTE à Mme MORBELLI - Mme PETRISSANS à Mme MICHEL MC - M. CESARI à M. BORELLI -

Absents : M. YDE - M. HERVIEUX - Mme LAURENT P. - Mme HERRLEMANN - Mme REY - M. HEMPEL

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

- Départ de Mme DESCLOUX au point n°9 - pouvoir M. MONDOLONI
- Départ de M. MENGEAUD au point n°28 - pouvoir M. PORTE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 07 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. AVENANT A L'ANNEXE N°1 A LA CONVENTION N°18-88 AVEC LE CLUB VITROLLES HAND BALL JEUNES
- B. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENT ENSEIGNANT GS PABLO PICASSO A MME AYRAUD
- C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS - SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE
- D. CONTRAT AVEC M. PATRICK BEDOS - PREPARATION A LA PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- E. CONTRAT AVEC LA SOCIETE FAMEVENTS - ANIMATION DANSANTE
- F. CONTRAT AVEC M. REGIS PENALVA - ORGANISATION ET PROGRAMMATION DE LA 10^{ème} EDITION DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- G. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COSENS/DIAPASON - ATELIERS DEBATS AUTOUR DE LA PARENTALITE

- H. CONVENTION SPECIFIQUE AVEC L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES - PROJET RECREATION LAB
- I. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PIED NU - SPECTACLE L'ARBRE A PALABRE - ALSH CLARET MATEOS
- J. CONVENTION AVEC DECK QUIRIN/SCIENCE DESIGN - ATELIER SCIENCE DANS LES ALSH VACANCES D'HIVER 2019
- K. CONVENTION AVEC F. CADENE - CONTEUSE PROFESSIONNELLE - SPECTACLE CONT'EN COULEURS - ALSH PABLO PICASSO VACANCES HIVER 2019
- L. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « CIP MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MEDITERRANEE
- M. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RESEAU D'ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERIENCE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)
- N. CONTRAT AVEC LA SAS ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS - PROGRAMMATION DU SPECTACLE « DANSER CASA » A LA SALLE G. OBINO
- O. CONTRAT AVEC M. LAMY - ATELIERS BD A LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE
- P. CONVENTION AVEC LA SOCIETE BLOC N ROCK - ANIMATIONS D'ESCALADE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER - PAQUES ET TOUSSAINT 2019
- Q. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / COMPAGNIE DE L'ENELLE - SPECTACLE « HISTOIRES EN DOUCEUR POUR LES PETITES OREILLES »
- R. CONVENTION ENTRE LA SARL BEHOTEGUY INDIAN FOREST ET LA VILLE DE VITROLLES ACTIVITES ACCROBRANCHE POUR LES ENFANTS - VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER - PAQUES ET TOUSSAINT 2019
- S. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE TANDAIM - PROGRAMMATION DU SPECTACLE « FACE A LA MERE »
- T. CONTRAT DE PRESTATION AVEC MONSIEUR FLORENT MOUNIER - ANIMATION DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS
- U. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE MAB - PROGRAMMATION DU SPECTACLE « MO » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- V. CONTRAT AVEC LA SOCIETE JAZZ-UP - PROGRAMMATION DU SPECTACLE « WELCOME ORCHESTRA » SURLE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
- W. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE TROU DE VER A.S.B.L. - PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LE TRAIT D'UNION » AU LYCEE MENDES FRANCE ET AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- X. CONTRAT D'AUTEUR AVEC M. JEREMY FEL POUR DEUX INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Y. CONTRAT AVEC M. JEAN-MARIE LARRIEU - INTERVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Z. CONTRAT AVEC M. JEROME DEJEAN - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Aa CONTRAT AVEC M. JEAN BERNARD POUY - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES
- Ab DESIGNATION AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A GERVASI - PUNIEZ / MANKOUR Haleme
- Ac CONTRAT DE CESSION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / COMPAGNIE BRAKABRIK THEATRE
- Ad CONTRAT DE COREALISATION MEDIATHEQUE OPERA MUNDI-MONSIEUR MONDHER KILANI - ANTROPOLOGUE
- Ae CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « COMME UN LUNDI » - ACCUEIL D'UNE EXPOSITION ET CONDUITE D'ATELIERS BD DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Af CONTRAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. BRASSENS ET LA COMPAGNIE « CONTE SUR MOI » - SPECTACLE « IL ETAIT UNE FOIS UN PETIT DOIGT »
- Ag CONTRAT D'AUTEUR AVEC M. TONI CARBOS - RENCONTRE PUBLIQUE ET PARTICIPATION A L'ATELIER BD DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Ah CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION ESSV
- Ai CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEVE - PRESTATIONS ATELIERS PHILOSOPHIQUES DANS LES ALSH
- Aj CONTRAT D'AUTEUR AVEC Mme INGRID ASTIER - RENCONTRE PUBLIQUE LORS DE LA 10^{ème} EDITION DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Ak CONTRAT D'AUTEUR AVEC Mme MARIE VAN MOERE - RENCONTRE PUBLIQUE LORS DE LA 10^{ème} EDITION DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Al CONTRAT D'AUTEUR AVEC M. OLIVIER TRUC - RENCONTRE PUBLIQUE ET PARTICIPATION A L'ATELIER BD LORS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- Am CONTRAT D'INTERVENTION AVEC M. AURELIEN MASSON - RENCONTRE PUBLIQUE LORS DE LA 10^{ème} EDITION DU FESTIVAL « POLAR EN LUMIERES »
- An CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE PIRENOPOLIS - SPECTACLE « PRECIEUX(S) AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- Ao CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN - SPECTACLE « UBU ROI » A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
- Ap REGIE DE RECETTES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE - MODIFICATION NATURE DES RECETTES

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL
- 2/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 3/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 4/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL
- 5/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 6/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 7/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL
- 8/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 9/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 10/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL
- 11/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 12/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – FISCALITE – VOTE DES TAUX
- 13/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE
- 14/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
- 15/0. CONSTITUTION ET REPRISE DES PROVISIONS
- 16/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL
- 17/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2019
- 18/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13 POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE VITROLLES - TRANCHE 2019-2020
- 19/0. AUTORISATION DE POURSUIVRE / COMPTABLE PUBLIC

DRH

- 20/0. APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE
- 21/0. TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
- 22/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT
- 23/0. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CDG13 DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

DGAVCDU

- 24/0. RESILIATION PAR ANTICIPATION BAIL A CONSTRUCTION – COMMUNE DE VITROLLES/LOGIS MEDITERRANEE – BAIL A REHABILITATION AVEC L'AAJT FONTBLANCHE
- 25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
- 26/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN – CONVENTIONS
- 27/0. CONVENTIONS AVEC LES CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES SUBVENTIONNES A PLUS DE 23000€
- 28/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES SUR CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES
- 29/0. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DE LA VILLE 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 30/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT CONSEIL CITOYEN CENTRE – PORTAGE D'UN FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS SECTEUR CENTRE – AVENANT N°1
- 31/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIES – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEUR (MSVB)
- 32/0. VALORISATION DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES – MATERIEL/VEHICULES – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°17-21
- 33/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE M.A.Q. DU ROUCAS – SPECTACLE A BUT CARITATIF - ASSOCIATION MAKENZY UN SOURIRE UN DEVENIR
- 34/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO – ASSOCIATION FCPE COMITE DE LIAISON DE VITROLLES – LOTO A BUT CARITATIF POUR LENA LA PETITE GUERRIERE
- 35/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO – SOIREE ET LOTO DU COS

DGAESC

- 36/0. TARIFICATION DU SEJOUR EN CORSE ORGANISE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2019
- 37/0. APPLICATION D'UNE TARIFICATION POUR LA FORMATION BAF 1 EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE
- 38/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR REGIONAL PACA - CONCERT REQUIEM DE MOZART
- 39/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2019
- 40/0. DON DE MOBILIER ET DE FOURNITURES DU SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES A DIVERSES ASSOCIATIONS VITROLLOISES

- 41/0. CONTRAT D'APPLICATION ORANGE CINEDAY
- 42/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DECATHLON
- 43/0. REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE – MODIFICATIONS ET ADAPTATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DU SOIR
- 44/0. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2019/20121 – LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

DST

- 45/0. MISE EN PLACE DE FORFAITS D'EXECUTION D'OFFICE DE REMISE EN ETAT DE PROPETE
- 46/0. PLAN D' ACTIONS CIT'ERGIE ET CANDIDATURE AU LABEL CAP CIT'ERGIE
- 47/0. CONVENTION DE LABELLISATION – LABEL APICITE AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF)

DELIBERATIONS

1/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. Constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2018 du Budget Principal ;
3. En approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2018.

2/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe Immeubles Locatifs, le Compte de Gestion du Budget annexe Immeubles Locatifs dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. Constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Immeubles Locatifs ;
3. En approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2018.

3/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. Constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Cimetières ;
3. En approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2018.

4/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte de Gestion 2018
Vu le Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Principal, constate les conditions de réalisation du Budget Principal 2018 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous.

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	81 227 177.41	71 767 081.26	
	- Dépenses	81 227 177.41	70 415 275.64	
	= Résultat 2018		1 351 805.62	
	+ Report à nouveau 2017		8 495 097.47	
	+ Résultat de clôture du Budget annexe Eau		219 456.41	
	+ Résultat de clôture du Budget annexe Assainissement		409 678.29	
	= Résultat cumulé		10 476 037.79	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	44 678 803.58	26 204 279.30	2 000 000.00
	- Dépenses	44 678 803.58	26 728 951.02	7 096 582.54
	= Solde d'exécution 2018		- 524 671.72	
	+ Solde d'exécution 2017		4 376 943.58	
	+ Résultat de clôture du Budget annexe Eau		693 274.59	
	+ Résultat de clôture du Budget annexe Assainissement		- 747 605.54	
	= Solde cumulé		3 797 940.91	

Les résultats de l'exercice 2018 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018.

5/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion 2018

Vu le Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles Locatifs, constate les conditions de réalisation du Budget annexe Immeubles Locatifs 2018 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous.

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	349 176.64	335 490.11	
	- Dépenses	349 176.64	322 575.10	
	= Résultat 2018		12 915.01	
	+ Report à nouveau 2017		66 048.23	
	= Résultat cumulé		78 963.24	
<hr/>				
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	1 573 095.52	169 633.13	0.00
	- Dépenses	1 573 095.52	157 856.33	0.00
	= Solde d'exécution 2018		11 776.80	
	+ Solde d'exécution 2017		1 481 095.52	
	= Solde cumulé		1 492 872.32	

Les résultats de l'exercice 2018 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2018.

6/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération N°19-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion 2018

Vu le Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget annexe Cimetières, constate les conditions de réalisation du Budget annexe Cimetières 2018 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous.

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	69 316.64	26 269.93	
	- Dépenses	69 316.64	26 101.95	
	= Résultat 2018		167.98	
	+ Report à nouveau 2017		49 316.64	
	= Résultat cumulé		49 484.62	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	90 818.29	26 821.65	0.00
	- Dépenses	90 818.29	720.00	0.00
	= Solde d'exécution 2018		26 101.65	
	+ Solde d'exécution 2017		24 501.65	
	= Solde cumulé		50 603.30	

Les résultats de l'exercice 2018 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2018.

7/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-37

Vu le Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	71 767 081.26
- Dépenses Fonctionnement	70 415 275.64
= Résultat 2018	1 351 805.62
+ Report à nouveau 2017	8 495 097.47
+ Résultat de clôture Budget annexe Eau	219 456.41
+ Résultat de clôture Budget annexe Assainissement	409 678.29
= Résultat de Fonctionnement cumulé	10 476 037.79
Recettes Investissement	26 204 279.30
- Dépenses Investissement	26 728 951.02
= Solde d'exécution 2018 de la section Investissement	- 524 671.72
+ Solde d'exécution 2017 de la section Investissement	4 376 943.58
+ Résultat de clôture Budget annexe Eau	693 274.59

+ Résultat de clôture Budget annexe Assainissement	- 747 605.54
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	3 797 940.91
+ Restes à réaliser Recettes	2 000 000.00
- Restes à réaliser Dépenses	7 096 582.54
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 1 298 641.63

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (10 476 037.79€) ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	9 177 396.16
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 298 641.63

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2019 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2018.

8/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-38

Vu le Compte Administratif 2018

Vu la délibération n°18-250

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget annexe Immeubles Locatifs, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats du Budget annexe Immeubles Locatifs suivants :

	BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
Recettes Fonctionnement	335 490.11
- Dépenses Fonctionnement	322 575.10
= Résultat 2018	12 915.01
+ Report à nouveau 2017	66 048.23
= Résultat de fonctionnement cumulé	78 963.24
Recettes Investissement	169 633.13
- Dépenses Investissement	157 856.33
= Solde d'exécution 2018 de la section Investissement	11 776.80
+ Solde d'exécution 2017 de la section Investissement	1 481 095.52

= Solde d'exécution d'investissement cumulé	1 492 872.32
+ Restes à réaliser Recettes	0.00
- Restes à réaliser Dépenses	0.00
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	1 492 872.32

Considérant que le Budget annexe Immeubles Locatifs est clôturé au 31 décembre 2018 par délibération spécifique.

Il convient de reprendre les résultats du Budget annexe Immeubles Locatifs au Budget Principal. Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (78 963.24€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (1 492 872.32€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	78 963.24
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	1 492 872.32

Les résultats seront repris lors d'une Décision Modificative du Budget Principal, en même temps que la réintégration de l'actif et du passif du Budget annexe Immeubles Locatifs dans le Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE l'affectation des résultats de clôture du Budget annexe Immeubles Locatifs au Budget Principal.

9/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-39

Vu le Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats du Budget annexe Cimetières suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	26 269.93
- Dépenses Fonctionnement	26 101.95
= Résultat 2018	167.98
+ Report à nouveau 2017	49 316.64
= Résultat de fonctionnement cumulé	49 484.62
Recettes Investissement	26 821.65
- Dépenses Investissement	720.00
= Solde d'exécution 2018 de la section Investissement	26 101.65

+ Solde d'exécution 2017 de la section Investissement	24 501.65
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	50 603.30
+ Restes à réaliser Recettes	0.00
- Restes à réaliser Dépenses	0.00
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	50 603.30

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (49 484.62€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (50 603.30€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	49 484.62
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	50 603.30

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2019 du Budget annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2018.

10/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Débat d'orientations budgétaires du 7 février 2019

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT		Chapitre	Montant	Chapitre		
	REEL	011	13 070 996.16		002	9 177 396.16
		012	49 257 000.00		013	842 000.00
		014	140 000.00		70	1 887 030.00
		022	800 000.00		73	60 565 764.00
		65	4 069 496.00		74	5 173 960.00
		66	850 000.00		75	1 644 380.00
		67	479 400.00		76	108 005.00
					77	993 357.00
	ORDRE	042	5 050 000.00		042	825 000.00
		023	7 500 000.00			
		TOTAL	81 216 892.16		TOTAL	81 216 892.16
INVESTISSEMENT	REEL	10	200 000.00	001	3 797 940.91	
		13	100 000.00	024	850 000.00	
		16	3 807 000.00	10	4 378 641.63	
		Dépenses équip	25 201 923.00	13	7 337 587.00	
				16	6 003 500.00	
				27	312 836.00	
		4581	550 000.00	4582	550 000.00	
		REPORTS	7 096 582.54	REPORTS	2 000 000.00	
	ORDRE				021	7 500 000.00
		040	825 000.00		040	5 050 000.00
		041	5 025 000.00		041	5 025 000.00
		TOTAL	42 805 505.54		TOTAL	42 805 505.54

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour, 1 contre (AREZKI Alain), 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2019 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

11/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le Débat d'orientations budgétaires du 7 février 2019

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe Cimetières

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2019, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	8 984.62	002	49 484.62
		65	2 000.00	70	20 000.00
		67	2 000.00		
	ORDRE	042	26 500.00		
		023	30 000.00		
		TOTAL	69 484.62	TOTAL	69 484.62
INVESTISSEMENT	REEL	20	5 000.00	001	50 603.30
		21	102 103.30		
	ORDRE			040	26 500.00
				021	30 000.00
		TOTAL	107 103.30	TOTAL	107 103.30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2019 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

12/0. BUDGET PRIMITIF 2019 – FISCALITE – VOTE DES TAUX

N° Acte : 7.2

Délibération n°19-42

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti au même niveau que l'année précédente.

Les taux 2019 s'établiront donc ainsi :

	RAPPEL DES TAUX 2018	TAUX 2019 PROPOSES
Taxe d'Habitation	8.90 %	8.90 %
Taxe Foncière Bâti	37.67 %	37.67 %
Taxe Foncière Non Bâti	88.75 %	88.75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2019 qui s'établiront ainsi :

- Taxe d'Habitation : 8.90 %
- Taxe Foncière Bâti : 37.67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 88.75 %

13/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

N° Acte : 7.3

Délibération n°19-43

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

La Commune de Vitrolles s'inscrit dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette et en complétant la délégation du maire pour faciliter la gestion active de la dette.

L'encours total de la dette au 01/01/2018 du budget principal était de 29 964 501.94 €, et au 31/12/2018 de 29 799 834.10 €. La capacité désendettement à la clôture de l'exercice est de 4,89 années ce qui signifie qu'il faudrait 4,89 années à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler :

structure/indice	nature	nb de produits	encours	%
dette classée sans risque	prêt ou avance à taux zéro	1	37 680.00 €	0.13 %
dette classée 1-A	taux fixe-taux variable simple	25	29 762 154.10 €	99.81 %
	TOTAL	26	29 799 834.10 €	100 %

Les opérations réalisées en 2018 :

La ville a mobilisé en 2018 sur le budget principal, un volume global d'emprunt de 4 000 000 € répartis sur 2 contrats différents pour financer ses dépenses d'investissement 2018.

Un troisième contrat a été également signé pour une mobilisation en 2019.

organisme	montant	type de taux	durée	date de mobilisation
ARKEA BANQUE	2 000 000 €	(*) Euribor 3 mois + marge 0.35 %	15 ans	04/12/2018
CREDIT MUTUEL	2 000 000 €	Taux fixe 1.25 %	15 ans	04/12/2018
LA BANQUE POSTALE	2 000 000 €	(**) Euribor 12 mois + marge 0.38 %	15 ans	18/04/2019

(*)A titre indicatif, la valeur de l'Euribor 3 mois au 31/12/2018 : - 0.309 %

(**) A titre indicatif, la valeur de l'Euribor 12 mois au 31/12/2018 : -0.119 €

L'annuité de la dette en 2018 a été de 4 820 768.57 € dont 4 164 667.83 € de Capital et 656 100.74 € d'intérêts.

Les perspectives d'évolution.

Le programme d'investissement ambitieux qui se poursuit en 2019 est financé en partie par l'emprunt avec une autorisation budgétaire à hauteur de 8 000 000 € au BP 2019 sur le budget principal.

Compte tenu des remboursements en capital connus aujourd'hui à hauteur de 3 489 609.82 € en 2019, l'encours de la dette pourrait être de 34 310 224.28 € au 31/12/2019.

Le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2019 sera réactualisé si nécessaire.

La Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

APPROUVE le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la ville.

14/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE

N° Acte : 7.3

Délibération n°19-44

Par délibération n° 15-196 du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement la gestion dynamique de la dette.

Cependant, il convient de préciser plus finement cette délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion de la dette. Il est proposé que le conseil municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garantie de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG 3 mois, le TAG 6 mois, le TAG 12 mois, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Considérant que ces types d'opérations présentent un intérêt pour les finances communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour, 5 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole / AREZKI Alain).

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2020.

15/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°19-45

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°18-245 du 15 novembre 2018

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux, et qu'il convient d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2019 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 2 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain).

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 28/03/2019 pour 31 700€ ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 28/03/2019 pour 57 500€ sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2019 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

16/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°19-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°18-285 du 20 décembre 2018

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement prévus sur l'exercice 2019.

Programme n°0005 Projet de Rénovation Urbaine 1 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2019	Reste à financer
155	PRU Ingénierie	000155DI	2 021 414.93€	2 022 024.93€	1 963 454.23€	31 000.00€	27 570.70€
157	PRU Aménagement	000157	13 044 586.70€	13 044 586.70€	12 911 228.42€	0.00€	133 358.28€
158	Médiathèque	158MEDIA	16 939 487.79€	16 939 487.79€	16 503 695.01€	76 655.00€	359 137.78€
172	PRU Voirie	000172DI	6 442 715.00€	6 442 715.00€	1 443 095.90€	2 503 268.00€	2 496 351.10€
TOTAL DEPENSES			38 448 204.42€	38 448 814.42€	32 821 473.56€	2 610 923.00€	3 016 417.86€
155	Subventions PRU Ingénierie	000155DI	1 283 945.85€	1 283 945.85€	1 172 871.61€	14 696.00€	96 378.24€
157	Subventions PRU Aménagement	000157RI	6 098 240.00€	6 098 240.00€	5 920 315.12€	0.00€	177 924.88€
158	Subventions Médiathèque	158RIMED	11 472 073.53€	11 472 073.53€	11 245 204.10€	194 398.00€	32 471.43€
172	Subventions PRU voirie	000172RI	1 987 104.12€	1 987 104.12€	0.00€	200 000.00€	1 787 104.12€
TOTAL RECETTES			20 841 363.50€	20 841 363.50€	18 338 390.83€	409 094.00€	2 093 878.67€

Programme n°0009 Avenue de Marseille :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2019	Reste à financer
142	Avenue de Marseille	MARSEILL	14 044 701.52€	14 144 701.52€	13 087 564.73€	700 000.00€	357 136.79€
TOTAL DEPENSES			14 044 701.52€	14 144 701.52€	13 087 564.73€	700 000.00€	357 136.79€
142	Subventions Avenue de Marseille	000142RI	10 245 243.29€	10 245 243.29€	8 858 311.99€	613 164.00€	773 767.30€
TOTAL RECETTES			10 245 243.29€	10 245 243.29€	8 858 311.99€	613 164.00€	773 767.30€

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2019	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	000178DI	585 000.00€	585 000.00€	54 042.00€	135 000.00€	395 958.00€
179	Etudes PRU 2	000179DI	40 000.00€	40 000.00€	0.00€	40 000.00€	0.00€

TOTAL DEPENSES			625 000.00€	625 000.00€	54 042.00€	175 000.00€	395 958.00€
178	Subventions protocole de préfiguration	000178RI	30 0000.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€	30 000.00€
179	Subventions Etudes PRU 2	000179RI	13 333.00€	13 333.00€	0.00€	13 333.00€	0.00€
TOTAL RECETTES			43 333.00€	43 333.00€	0.00€	13 333.00€	30 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 5 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole / AREZKI Alain).

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme « Projet de Rénovation Urbaine 1 » ; « Avenue de Marseille » ; et « Projet de Rénovation Urbaine 2 ».

17/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2019

N° de l'acte : 7.5

Délibération n°19-47

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a depuis plusieurs années pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en milieu urbain, de valoriser les actions en faveur de la jeunesse et les actions de développement durable,

Considérant qu'une aide financière aux travaux d'investissement de proximité est allouée chaque année selon des conditions bien précises,

Pour l'année 2019, la liste des travaux est exposée ci-dessous :

	INTITULÉ	MONTANT € HT
1	City stade quartier Sud	66 667
2	Aménagement Place de Provence Secteur 1	83 333
3	Travaux améliorations école Plan de la Cour	67 167
4	Travaux améliorations école Raimu	66 250
5	Amélioration éclairage sportif LED au gymnase PIOT	70 833
6	Aménagement Placette Ferme de Croze et abords SFHE	83 333
7	Parc aventure	66 667
8	Chemin piétonnier les Pinchinades devant pépinière municipale	83 333
		587 583

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide aux équipements auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible soit 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible soit 70% pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la commune et le Conseil Départemental correspondant à ces demandes de participations et à engager les dépenses liées à la mise en œuvre des actions prévues.

18/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13 - AMENAGEMENT ET GESTION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE VITROLLES - TRANCHE 2019 /2020

N° de l'acte : 7.5

Délibération n°19-48

Vu la délibération n°18 217 du 27 septembre 2018 qui vise :

- l'arrêté préfectoral 13-2018-02-13-007 du 13 février 2018 portant création de la Zone Agricole Protégée de Vitrolles (ZAP),
- la convention de partenariat, établie pour 3 ans établie entre la Ville et la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, visant à mettre en œuvre un programme d'actions pour la préservation d'un foncier agricole et le développement d'une agriculture durable et qui permettra de développer les liens Ville/Agriculture du fait de la position stratégique de la ZAP et de redynamiser l'activité agricole, en accompagnant les acteurs locaux et en favorisant l'installation de nouveaux exploitants,
- le plan de financement pour le programme d'actions définies conjointement par la Chambre d'Agriculture et la Ville estimé à 72 803.50 € pour les 3 années, et valide la demande d'aide financière au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif d'aide des communes dans l'aménagement et la gestion agricole de leur territoire.

Considérant que la convention de partenariat entre la commune de Vitrolles et le Département des Bouches du Rhône autorisée par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2018 a validé pour la tranche 2018 /2019 une subvention de 15 299 €,

Considérant que le montant total de la tranche 2019/2020 est estimé à 24 827 € HT, et que chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du conseil municipal,

Pour la tranche 2019/2020 le plan de financement serait le suivant :

Tranches	Montant total	Aide Chambre d'Agriculture (20 %)	Part Commune (20 %)	Aide CD 13 (60 %)
2019/2020	24 827.00	4 965.40	4 965.40	14 896.20
TOTAL	24 827.00	4 965.40	4 965.40	14 896.20

Au bénéfice de ces précisions le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver le plan de financement de la tranche 2019/2020 tel que figurant ci-dessus,

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60 %, soit un montant global de **14 896.20 € HT**,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13, au taux de 60%, au titre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole, telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

19/0. AUTORISATION DE POURSUIVRE / COMPTABLE PUBLIC

N° Acte : 7.2

Délibération n°19-49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ainsi que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 permettant à l'ordonnateur d'autoriser le comptable public à exercer des poursuites, sur toute la durée du mandat, pour l'ensemble des titres émis par la collectivité,

Vu le décret n°2018-967 du 8 novembre 2018 abrogeant l'article R.1617-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la suppression des seuils réglementaires d'engagement des oppositions à tiers détenteurs (OTD),

Considérant qu'il convient de renouveler l'autorisation de poursuites au comptable avec modification des seuils,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en accord avec le comptable public :

- de donner l'autorisation de poursuite permanente au comptable public, sur toute la durée du mandat, pour l'ensemble des titres émis par l'ordonnateur (jusqu'à contestation du titre par l'ordonnateur),
- de limiter le seuil de l'OTD bancaire à 50 €,
- de limiter le seuil de l'OTD employeur à 1 € ainsi que pour les mises en demeure
- de limiter le seuil à 250 € pour les procédures de saisie de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le comptable public à poursuivre pour l'ensemble des titres émis par l'ordonnateur aux conditions susmentionnées sur toute la durée du mandat.

20/0. APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

N° Acte : 4.5

Délibération n°19-50

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 rétablissant le jour de carence pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant sur le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 14-195 du 18 septembre 2014 portant sur le régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Vu la délibération n° 16-06 du 4 février 2016 portant modulation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 17-61 du 30 mars 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu la Délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois au dispositif de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et définition du complément indemnitaire annuel (C.I.A.),

Vu la Délibération n° 18-160 du 5 juillet 2018 portant mise à jour des annexes de la délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017,

Vu la Délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 portant application du principe de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

Vu les observations, en date du 19 février 2019, formulées par la préfecture des Bouches-du-Rhône sur la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 fixant les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le paragraphe II de la délibération susvisée,

Le paragraphe n° II de la délibération n° 19-292 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

II- Modification des modalités d'abattement du régime indemnitaire

Il est proposé d'abroger le dispositif actuel d'abattement du RI et de prévoir le maintien des primes et indemnités dans les cas d'indisponibilité physique tel qu'il est appliqué au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les cas d'absence énumérés ci-après :

- Congés annuels et récupérations,
- Congés de formation,
- Autorisations spéciales d'absence (syndicale, évènement familial, etc.),
- Congés maternité, paternité, adoption, examens obligatoires dans le cadre d'une maternité,
- Arrêt pour maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle,
- Toute autre absence prévue par le statut (réserve de sécurité civile, jurés d'assise, ...)

Aux réserves exprimées ci-dessous :

- Pour les agents fonctionnaires,
 - En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire cesse d'être versé le 1^{er} jour d'arrêt, en application du jour de carence ; L'agent conserve ensuite l'intégralité de son régime indemnitaire jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt
 - A partir du 91^{ème} jour d'arrêt maladie, le régime indemnitaire se trouve réduit de moitié pour une durée maximale de 9 mois d'arrêts, appréciés sur une période de 12 mois consécutifs. Le régime indemnitaire suit ainsi le sort du traitement indiciaire de l'agent.
 - En cas de congé longue maladie ou de longue durée, d'absence de service fait, de suspension de fonction et d'exclusion temporaire de fonction, le régime indemnitaire cesse d'être versé.
- Pour les agents contractuels de droit public (bénéficiaires du régime indemnitaire),
 - En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, il est donc maintenu selon les règles ci-dessous, appréciées sur une période de 12 mois consécutifs :
 - Après 4 mois de services : 30 jours à plein traitement et 30 jours à ½ traitement
 - Après 2 ans de services : 60 jours à plein traitement et 60 jours à ½ traitement
 - Après 3 ans de services : 90 jours à plein traitement et 90 jours à ½ traitement
 - En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les règles de maintien du régime indemnitaire s'appliquent selon l'ancienneté ci-dessous :
 - Dès l'entrée en fonction : 30 jours à plein traitement
 - Après 1 an de services : 60 jours à plein traitement
 - Après 3 ans de services : 90 jours à plein traitement
 - En cas d'absence de service fait, de suspension de fonction et d'exclusion temporaire de fonction, le régime indemnitaire cesse d'être versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 1 abstention (AREZKI Alain).

APPROUVE la nouvelle rédaction du paragraphe n° II de la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2019,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

21/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°19-51

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. A ce titre, il est proposé :

- La transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
2	275 - 1508	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2019
1	276	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2019
1	1029	Assistant Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant Enseignement Artistique	01/04/2019

- La création d'un emploi pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directrice de crèche	792	3-3.2°	Puéricultrice de classe normale	480	01/04/2019

- La suppression de postes surnuméraires :

Nb de postes	N° de poste	Emploi fonctionnel	Date d'effet
5	1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1650	Directeur Général Adjoint des Services	01/04/2019

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1408	Attaché	01/04/2019
1	1651	Directeur	01/04/2019
6	349 - 359 - 1253 - 1283 - 1491 - 1656	Rédacteur	01/04/2019
6	37 - 41 - 400 - 1281 - 1485 - 1593	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2019
3	42 - 1486 - 1594	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2019
5	276- 475 - 817 - 1012 - 1568	Adjoint Administratif	01/04/2019

1	1636	Animateur	01/04/2019
4	218 - 256 - 1390 - 1540	Adjoint d'Animation	01/04/2019
2	1095 - 1123	Adjoint d'Animation 20h00	01/04/2019
8	425 - 452 - 499 - 506 - 1537 - 1543 - 1545 - 1546	Adjoint d'Animation 24h00	01/04/2019
1	82	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	01/04/2019
1	1219	Professeur Enseignement Artistique classe Normale	01/04/2019
1	453	Assistant de conservation	01/04/2019
1	1135	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	01/04/2019
2	252 - 1395	Assistant d'Enseignement Artistique	01/04/2019
1	1052	Assistant d'Enseignement Artistique (11H)	01/04/2019
1	1402	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	01/04/2019
2	379 - 1220	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	01/04/2019
1	1357	Adjoint du Patrimoine	01/04/2019
1	1602	Directeur de Police Municipale	01/04/2019
1	1603	Chef de Sce de Police Municipale Principal de 1ère classe	01/04/2019
1	395	Brigadier Chef Principal	01/04/2019
1	1047	Infirmier Cadre de Santé	01/04/2019
1	1048	Puéricultrice Cadre de Santé	01/04/2019

1	1049	Puéricultrice Cadre de Santé Supérieur	01/04/2019
1	1637	Puéricultrice de Classe Normale	01/04/2019
1	668	Auxiliaire de Puériculture (20h)	01/04/2019
4	1094 - 1589 - 1590 - 1595	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	01/04/2019
1	1233	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	01/04/2019
2	968 - 974	Assistante Maternelle	01/04/2019
1	1558	Médecin	01/04/2019
4	119 - 1102 - 1130 - 1304	Ingénieur	01/04/2019
1	92	Ingénieur Chef	01/04/2019
1	1687	Ingénieur Principal	01/04/2019
2	1678 - 1684	Technicien	01/04/2019
3	112 - 1228 - 1458	Technicien Principal de 1ère classe	01/04/2019
3	1581 - 1582 - 1583	Technicien Principal de 2ème classe	01/04/2019
8	236 - 332 - 339 - 458 - 836 - 1064 - 1289 - 1539	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	01/04/2019
10	799 - 827 - 859 - 1092 - 1106 - 1279 - 1421 - 1554 - 1584 - 1703	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/04/2019
1	1588	Agent de Maîtrise	01/04/2019
8	65 - 176 - 207 - 854 - 1030 - 1262 - 1268 - 1443	Agent de Maîtrise Principal	01/04/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

22/0. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

N° Acte : 4.1

Délibération n°19-52

La convention cadre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale répond aux besoins et aux devoirs de formation professionnelle, tout au long de la carrière des agents, pour la période 2019 2020.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, que ce soit dans la définition des orientations générales de la formation, que dans la définition des programmes de ces formations.

La Formation est un outil d'élaboration des stratégies de transformation, d'adaptation et de conduite de changement, elle constitue un des leviers incontournables de l'optimisation des ressources humaines.

Cette démarche de gestion de l'expérience et des compétences doit être un outil de réflexion, de prévision et d'anticipation. C'est le résultat d'une analyse permettant l'adéquation entre les démarches d'évolution de carrière des agents et les besoins des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

23/0. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CDG13 DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

N° Acte : 4-1

Délibération n°19-53

Vu les articles 26-1 et 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 10 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 26 mars 2018,

Considérant la nécessité de disposer d'un service de médecine préventive,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de prestation de service avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive du pôle Santé.

Cette prestation comporte :

- Les visites médicales obligatoires et occasionnelles,
- L'action sur le milieu professionnel

Le coût de la prestation est calculé en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité. Il est fixé à 100 € par agent titulaire, non titulaire et contractuel. Le règlement s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive du pôle Santé.

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

24/0. RESILIATION PAR ANTICIPATION BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE / BAIL A REHABILITATION AVEC L'AAJT – FONTBLANCHE AR 359 – 360 – 361 – 362P

N° Acte : 3.6

Délibération n°19-54

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date du 8 décembre 1989, la Commune de Vitrolles est devenue propriétaire des biens cadastrés section AR 359, 360 et 361 sis à Fontblanche et s'est substituée en conséquence à l'EPAREB, en qualité de bailleur dans le cadre du bail à construction, en date du 1^{er} octobre 1987, établi initialement au profit de la SAVEM, avec une échéance au 30 juin 2028.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, la SAVEM a édifié 21 logements collectifs à caractère social et locatif, répartis sur deux immeubles et un local attenant (tranches 2 et 3). Ledit bail a ensuite été repris par LOGIS MEDITERRANEE, qui s'est substitué à la SAVEM, en qualité de preneur. Ces deux tranches ont été occupées par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) dont les logements ont été libérés le 30 novembre 2018, avant le terme officiel du bail.

Monsieur le Maire souligne qu'un 3^{ème} immeuble (de 18 entités constituant la tranche 1), appartenant à la Commune de Vitrolles, cadastré section AR 362p, a été mis à disposition à la même association, par convention d'occupation qui est arrivée à terme le 30 novembre 2018. A cette date, l'AAJT a libéré totalement la tranche 1.

Monsieur le Maire rappelle en effet, que LOGIS MEDITERRANEE a réalisé un nouveau programme de 58 logements, sis en bordure de l'avenue de Marseille, accueillant la totalité des occupants de Fontblanche (tranches 1, 2 et 3) depuis le 1^{er} décembre 2018.

D'un commun accord, il a donc été décidé de rompre par anticipation le bail à construction entre la Commune de Vitrolles et LOGIS MEDITERRANEE.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'avis du Domaine en date du 25 janvier 2019, la valeur de l'indemnité due à LOGIS MEDITERRANEE au titre de la rupture de bail, s'élève à 454 000 €. Toutefois considérant que les travaux de mise aux normes, d'un montant équivalent, que devaient réaliser LOGIS MEDITERRANEE, n'ont pas été exécutés, il a donc été convenu que le retour dans le patrimoine de la ville des tranches 2 et 3 s'effectuerait à titre gratuit.

Dans ce contexte, l'AAJT a proposé à la Commune de Vitrolles de disposer des trois tranches libérées du site, en vue d'y réaliser une pension de famille et une résidence sociale, sur la base d'un bail à réhabilitation de 18 ans.

Monsieur le Maire a confirmé la volonté de la Commune, dans l'attente de la rupture officielle du bail à construction (tranches 2 et 3), de poursuivre ces actions sociales et rappelle que par Décision du Maire en date du 6 novembre 2018, il a d'ores et déjà été mis à disposition de l'AAJT, uniquement la tranche 1 communale, dans un souci de ne pas retarder ce projet social ambitieux, qui portera sur la totalité du site, en vue d'engager dès à présent les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose donc, dès la rupture officielle du bail à construction, d'établir un bail à réhabilitation avec l'AAJT, d'une durée de 18 ans, avec le versement d'une redevance annuelle de 30 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 8 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

CONSTATE et PRONONCE la résiliation du bail à construction en date du 1^{er} octobre 1987, constitué des parcelles cadastrées section AR 359, 360 et 361, portant sur l'intégration dans le patrimoine de la ville des constructions édifiées par le preneur.

APPROUVE la résiliation anticipée du bail à construction à titre gratuit, compte-tenu des travaux qui restaient à engager par LOGIS MEDITERRANEE.

ACCEPTE d'établir un bail à réhabilitation avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), pour une durée de 18 ans et le versement d'une redevance annuelle de 30 000 €, sur les biens cadastrés section AR 359, 360, 361 et 362p.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir.

IMPUTE la recette au Budget Fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-55

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au vote du budget 2019 de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur les attributions des subventions aux associations. Les crédits sont ouverts dans la section fonctionnement du Budget Primitif, et font l'objet d'une première ventilation dans le document ci-annexé pour un montant total de **1 384 650 € (un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2019, telles que définies dans le document ci-annexé

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2019 de la Commune.

26/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN - CONVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-56

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les organismes suivants :

- AVES – Centres sociaux Le Bartas Les Salyens - Vitrolles
- Charlie Free - Vitrolles
- Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra - Marseille
- Maison pour Tous – Vitrolles
- Musical Riot - Vitrolles
- Vatos Locos Vidéo – Vitrolles
- Vitropole Entreprendre - Vitrolles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

27/0. CONVENTIONS AVEC LES CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES SUBVENTIONNES A PLUS DE 23.000€

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions qui seront conclues avec les organismes suivants :

- Vitrolles Sport Volley Ball
- Vitrolles Sport Basket-ball
- Vitrolles Gym
- Vitrolles Sport Natation
- Tennis Club de Vitrolles
- Vitrolles Hand-Ball Jeunes
- Vitrolles Triathlon
- Gym Rytmic Vitrolles
- Judo Sports Vitrolles
- Sc Repos
- Vitrolles Vélo Club BMX
- Espoir sportif Vitrolles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

28/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES SUR CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-58

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, la commune souhaite apporter un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action jeunesse, sur la base d'objectifs partagés.

La convention d'objectifs prévoit pour chaque structure un premier versement à sa signature, ainsi que la possibilité d'attribuer une subvention complémentaire, en fin d'année, en fonction des actions réalisées et de l'évaluation de l'atteinte des objectifs communs.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association suivante :

- Point Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

29/0. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-59

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des communes, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence a signé le 30 juin 2015 son premier Contrat de ville communautaire avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. Le Conseil municipal, par la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015, a approuvé la signature de la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et par la délibération n°18-263 en date du 15 novembre 2018 a approuvé la signature de la convention d'application du contrat de ville avec la Métropole qui précise les engagements réciproques de la Ville et de la Métropole, clarifiant et formalisant les rôles de chacun.

La Politique de la Ville a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, en améliorant les conditions de vie des habitants des quartiers les plus fragiles. Dans ce cadre, elle doit mobiliser et adapter, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et mobilise, par le biais du Contrat de Ville, des crédits spécifiques.

Le Contrat de Ville s'organise autour des trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain. Les trois piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, les communes signataires et les partenaires entendaient mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires : étaient, ainsi, visés l'émergence et le développement d'actions structurantes et innovantes. Les orientations 2019 de la déclinaison communale ont été construites à partir des diagnostics de territoires actualisés et enrichis collectivement (partenaires institutionnels, opérationnels, Conseils citoyens, etc.). Les projets soutenus doivent nécessairement s'inscrire dans les dispositifs portés localement par les communes et les partenaires.

Le travail partenarial mené a permis un soutien financier des partenaires sur 49 dossiers (sur 55 projets déposés). Le montant total des financements attribués dans le cadre de la programmation s'élève à 564 929 euros, dont 150 000 euros de l'Etat (enveloppe en augmentation de 10000 euros par rapport à 2018), de 150 000 euros de la ville (enveloppe stable), de 52 000 euros du conseil départemental (enveloppe en baisse de 6000 euros par rapport à 2018), de 204 429 euros des bailleurs sociaux (enveloppe en augmentation de 15 863 euros par rapport à 2018) et de 8500 euros de la Métropole, Conseil de territoire du Pays d'Aix, sur un module de formation des Conseils citoyens. Le travail de fonds mené avec l'ensemble des partenaires et, notamment les bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), a permis d'aboutir à une programmation équilibrée répondant aux priorités partagées : lutte contre la fracture numérique, alphabétisation, appropriation positive des espaces par des actions de prévention et sur le cadre de vie impliquant les habitants (jardins partagés), accès aux droits, réussite éducative des enfants en lien avec la parentalité, aller vers les publics vulnérables (enfants) ou en difficultés pour les accompagner vers le droit commun, levée des freins à l'emploi, etc.

Cela se traduit par thématique :

- Habitat / Amélioration du Cadre de Vie / GUSP : huit dossiers subventionnés ;
- Développement économique / Insertion / Emploi : six dossiers subventionnés ;
- Prévention de la Délinquance / Accès aux droits : quatorze dossiers subventionnés ;
- Santé : cinq dossiers subventionnés ;
- Réussite Éducative / Parentalité / Animation : neuf dossiers subventionnés ;
- Valeurs de la république et citoyenneté / Alphabétisation : cinq dossiers subventionnés ;
- Culture : deux dossiers subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la programmation financière 2019 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2019 sous la Présidence de Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau de la programmation financière 2019, édité par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, faisant la synthèse des projets d'actions des 4 territoires concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution et les avenants financiers devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

30/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT CONSEIL CITOYEN CENTRE POUR LE PORTAGE D'UN FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS SUR LE « SECTEUR CENTRE » (HERMES, PINS, DOMAINE DES PINS, LIOURAT, PETITE GARRIGUE)

AVENANT N°1

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-60

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Vitrolles a créé en 2015 un « conseil citoyen » pour chacun des deux secteurs relevant de la Politique de la ville : la Frescoule et le « secteur centre » composé des Pins, de la Petite Garrigue, des Hermès, du Liourat et du Domaine des Pins.

Composés d'habitants en partie tirés au sort et d'acteurs locaux, les conseils citoyens ont pour mission de porter la parole des habitants des secteurs prioritaires auprès des pouvoirs publics, notamment en

participant à toutes les instances de pilotage de la politique de la ville mais aussi de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

La création d'un Fonds de Participation Habitants (dénommé FPH) s'inscrit dans cette perspective.

Doté de 2000 € pour le « secteur centre », le FPH est destiné à soutenir des initiatives d'intérêt collectif, ouvertes à tous et visibles par tous, et dont la faisabilité technique, juridique et financière sera garantie par la Ville de Vitrolles, siégeant au comité d'attribution du fond. Ce fond ne peut être utilisé pour des initiatives à finalité commerciale et / ou qui s'adresseraient à un nombre restreint de personnes selon des affinités familiales, communautaires ou religieuses.

Le FPH a donc pour vocation de stimuler les initiatives habitantes dans le quartier, et contribue à rendre ces derniers acteurs de la transformation de leur quartier.

Outil de développement d'une dynamique sociale dans les quartiers, le FPH associe également le conseil citoyen dans son mode d'attribution, qui vise à concilier la réactivité de l'aide financière avec la légalité et la transparence de l'utilisation de l'argent public.

L'Association accompagnement Conseil citoyen Centre se voit attribuer la gestion financière du fond pour le « secteur centre », en application des décisions du comité d'attribution qui est chargé de décider d'attribuer le fond aux projets qui répondront aux besoins d'intérêts collectifs identifiés par lui.

Ce comité d'attribution est composé :

- d'un représentant du centre social référent,
- d'au moins 5 membres du collège habitant du conseil citoyen et le cas échéant d'un représentant du collège acteurs locaux,
- d'un représentant de l'Association accompagnement conseil citoyen centre,
- d'un représentant de la Ville.

Sur la base des décisions du comité d'attribution notifiées par le procès-verbal des réunions, l'Association accompagnement Conseil citoyen Centre effectue une avance au porteur de projet ou un remboursement au vu de factures.

L'Association accompagnement Conseil citoyen Centre est chargée de recevoir tout porteur de projet, avec le soutien du centre social le Bartas et/ou les Salyens, et de les accompagner dans la définition et la présentation du projet. Cette présentation devra faire clairement apparaître l'intérêt collectif du projet, être dotée d'un budget détaillé et préciser les modalités de déroulement de l'action

Chargée de la gestion du fonds, l'Association Accompagnement Conseil Citoyen Centre s'engage à remettre à la Ville de Vitrolles un rapport financier annuel rendant compte de l'utilisation du fond.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2000 euros à l'Association Accompagnement Conseil Citoyen Centre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association Accompagnement Conseil Citoyen Centre

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2019 de la commune

31/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-61

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADELIES intervient depuis 2009 sur la commune de Vitrolles et porte depuis 2014 le dispositif de médiation sociale Ville bailleurs (MSVB).

La mise en place du dispositif MSVB a été l'aboutissement d'un travail partenarial effectué dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce dispositif de médiation s'inscrit dans le cadre de la fiche action 1 de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : « assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais ». Ce travail partenarial s'est prolongé en 2017 avec la signature d'une convention partenariale triennale pour la mise en œuvre du dispositif. Cette convention a permis de formaliser le caractère partenarial du dispositif et l'implication des financeurs, de valoriser la dimension inter bailleurs et

d'inscrire les objectifs du dispositif et les engagements du porteur. Dans le cadre de cette convention, la Ville participe à hauteur de 67 896 euros.

Outre la participation de la Ville, le dispositif médiation sociale Ville bailleurs est co financé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance), les bailleurs sociaux à hauteur de 30 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 20 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires et de la ville. Huit des dix bailleurs de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, DOMICIL/Phocéenne d'Habitations, Logirem, Logéo Méditerranée, Famille et Provence, Nouveau Logis Provençal. Plus de 4100 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

Le dispositif MSVB est composé de sept médiateurs et d'un coordinateur. Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social des bailleurs parties prenantes sur les missions suivantes :

- la lutte contre les conflits d'usage,
- l'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs compétents,
- les conflits de voisinage,
- la lutte contre les incivilités,
- l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- la veille territoriale.

2019 étant la dernière année de validité de la convention, un comité de pilotage se réunira pour définir collectivement les perspectives futures à partir du bilan de l'action et des besoins identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **67 896 euros** à l'association ADELIES,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2019 de la commune

32/0. VALORISATION DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES - MATERIEL/VEHICULES-COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 17-21.

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-62

Conformément à la nécessité de produire l'annexe retraçant les concours de la commune aux associations relatifs aux prestations en nature, le Conseil Municipal en séance du 9 février 2017 a approuvé par délibération 17-21 des montants forfaitaires qui correspondent à la valorisation financière des mises à disposition ponctuelles de matériel et/ou de véhicules les plus fréquentes, pour permettre aux associations d'organiser des manifestations.

Les barnums seront mis à disposition des associations, uniquement lors de manifestations partenariales avec la ville et dans le cadre d'une convention.

Les tonnelles seront mises à disposition uniquement des associations organisant une manifestation associative sur le territoire.

Ces aides indirectes sont cumulées pour chaque association utilisatrice sur la base des montants forfaitaires qui ont été votés, et font l'objet d'un récapitulatif global annuel, transmis à la Direction des Finances pour la clôture de chaque exercice budgétaire.

Le tableau ci annexé « Subventions en nature – Année 2018 » présente un état récapitulatif annuel des aides indirectes (locaux municipaux, équipements et matériels et véhicules) apportées par la ville à chaque association, au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Considérant que la commune a fait l'acquisition de nouveaux matériels mis à disposition gratuitement des associations qui organisent des manifestations à caractère partenarial avec la Ville, il convient de les identifier et les citer dans le tableau ci-dessous :

Matériel	Forfait Unitaire/jour
Mise à disposition de Barnums – Uniquement dans le cadre de conventions de partenariat avec la ville	Montant forfaitaire en €
Barnum	50 €
Mise à disposition de Tonnelles – Toutes manifestations associatives du territoire	Montant forfaitaire en €
Tonnelle	10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le complément des montants forfaitaires de valorisation des aides indirectes accordées aux associations, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

33/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE – MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS SPECTACLE A BUT CARITATIF POUR L'ASSOCIATION « MAKENZY UN SOURIRE UN DEVENIR »

N° Acte : 3.6
Délibération n°19-63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'association « Makenzy Un Sourire Un Devenir », souhaite organiser un spectacle à but caritatif au sein de la Maison Associative de Quartier du Roucas.

Cette soirée permettra de récolter des dons pour soutenir et améliorer le quotidien d'un enfant vitrollais atteint d'une maladie métabolique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Roucas, pour le dimanche 7 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Roucas au profit de l'association « Makenzy Un Sourire Un Devenir ».

34/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO - ASSOCIATION FCPE- COMITE DE LIAISON DE VITROLLES - LOTO A BUT CARITATIF POUR « LENA LA PETITE GUERRIERE »

N° Acte : 3.6
Délibération n°19-64

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association FCPE- Comité de liaison de Vitrolles, souhaite organiser un loto à but caritatif au bénéfice de l'association « Lena la petite guerrière », au sein de la salle de spectacles « Guy Obino ».

Cette soirée permettra de récolter des dons pour l'association « Lena la Petite Guerrière » qui a pour objet de soutenir et améliorer le quotidien d'une enfant vitrollaise atteinte d'une maladie métabolique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles « Guy OBINO », pour le samedi 6 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle de spectacles « Guy OBINO » au profit de l'association FCPE –Comité de liaison de Vitrolles.

35/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE G. OBINO - SOIREE ET LOTO DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 3.6

Délibération n°19-65

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) de la ville de Vitrolles, souhaite organiser un loto et une soirée dansante avec repas, en faveur des agents municipaux actifs et retraités, à la Salle de Spectacles Guy OBINO.

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de ce loto et de cette soirée dansante, organisés pour les ayants-droits du C.O.S, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur les mises à disposition gratuites de la salle de spectacles Guy OBINO, les vendredi 15 novembre 2019 et samedi 14 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO au profit du Comité des Œuvres Sociales.

36/0. TARIFICATION DU SEJOUR EN CORSE ORGANISE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2019

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1, Vu la délibération n° 18-283 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des services publics pour l'année 2019,

Considérant que dans le cadre de la politique de loisirs, la Ville de Vitrolles souhaite proposer aux enfants une offre de loisirs diversifiée dans le choix des thèmes et des lieux de vacances.

Dans le cadre de cette démarche, un séjour en CORSE, organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée, sera proposé aux enfants âgés de 6 à 11 ans pendant la saison estivale 2019,

Considérant qu'à ce titre, les familles devront s'acquitter d'une participation financière auprès de la collectivité, lors de l'inscription de leurs enfants à ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables au séjour en CORSE organisé pendant la saison estivale 2019, selon le tableau ci-annexé.

37/0. APPLICATION D'UNE TARIFICATION POUR LA FORMATION Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE (HAUTES-ALPES).

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-67

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 18-147 du 31 Mai 2018 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du 21 avril au 28 avril 2018 en externat sur la Commune de Vitrolles,

Vu la délibération n° 19-24 du 07 Février 2019 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant l'inscription à la formation B.A.F.A. dans le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation,

Considérant que pour l'année 2019, il a été décidé de reconduire cette formation qui se déroulera du dimanche 7 avril au dimanche 14 avril 2019 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache dans les Hautes-Alpes,

Monsieur le Maire propose de facturer la prestation comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport à 259,51 € aux stagiaires Vitrollais et 389,26 € aux stagiaires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adopter et d'appliquer les tarifs de la formation générale B.A.F.A. pour l'année 2019 à 259,51 € pour les stagiaires Vitrollais et 389,26 € pour les stagiaires extérieurs, frais de formation, hébergement et transport compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

38/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR REGIONAL PACA – CONCERT REQUIEM DE MOZART - SALLE DE SPECTACLES G. OBINO

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-68

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la ville de Vitrolles accueille des spectacles de tout genre : humour, théâtre, cirque, danse, musiques actuelles et musique classique. La ville propose une programmation étendue grâce aux liens privilégiés entretenus depuis plusieurs années avec de grands acteurs culturels.

Des coréalizations permettent d'accueillir sur le territoire vitrollais des spectacles de qualité avec des artistes de renom et d'offrir ainsi un plus large choix de spectacles sur la saison culturelle.

Dans ce cadre, une convention de coréalisation est mise en place avec l'association Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la programmation du concert classique « Requiem de Mozart » sous la direction de Michel PIQUEMAL, le 25 mai 2019 à 20h30 à la salle de spectacles G. OBINO.

Le chœur des élèves de la classe de chant et un élève de la classe de percussion de l'école municipale de Musique, Danse et Art Lyrique de la ville participeront en première partie du concert à 17h00.

L'association Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais liés au spectacle, bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières.

En contrepartie de cela, la ville met à disposition de l'association la salle de spectacles, ses équipements, les moyens techniques et les besoins en personnel nécessaires à la tenue du spectacle.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la coréalisation entre la ville et l'association Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur l'organisation du concert « Requiem de Mozart » le 25 mai 2019, programmé dans la saison culturelle 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de coréalisation avec l'association Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

39/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE/ TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2019

N° ACTE : 8.9

Délibération n°19-69

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

L'organisation des tournées intercommunales participent de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix détermine les conditions d'accueil des spectacles programmés sur la commune de Vitrolles :

- Titre de l'œuvre : « Bamboo Street » - Producteur : Agence Artistik - Date : 18 mai 2019
- Titre de l'œuvre : « Balade en eau douce pour petits monstres des mères » -Producteur : Cie Fee d'hiver - Date : 1^{er} juin 2019
- Titre de l'œuvre : « Move your body » - Producteur : Agence Artistik - Date : 21 septembre 2019
- Titre de l'œuvre : « Ciné Plein air » - Producteur : Cinéma du Sud Tilt - Date : 13 septembre 2019

Les cachets des spectacles seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 10 315 €. La ville fournira le lieu d'accueil des représentations et aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles. Des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de chaque spectacle.

CONSIDERANT que la ville a programmé sur sa saison culturelle les spectacles proposés dans le cadre des tournées intercommunales 2019.

CONSIDERANT qu'une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

40/0. DON DE MOBILIER ET DE FOURNITURES DU SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES A DIVERSES ASSOCIATIONS VITROLLAISES

N° Acte : 3.2

Délibération n°19-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une partie du mobilier et des fournitures ayant appartenu au Service des Archives Municipales va être donnée à des associations Vitrollaises, suite à l'aménagement du service dans ses nouveaux locaux.

CONSIDÉRANT que le don de ce matériel consiste à aider les associations et à redonner une deuxième vie à ce mobilier,

CONSIDERANT que plusieurs associations ont témoigné leur intérêt pour récupérer ces mobiliers et fournitures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le don de mobilier et de fournitures aux différentes associations vitrollaises qui en ont fait la demande, dont la liste est jointe en annexe.

41/0. CONTRAT D'APPLICATION ORANGE CINEDAY

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite continuer à participer au dispositif ORANGE CINEDAY qui permet au Cinéma Les Lumières de faire bénéficier les usagers du dispositif d'une place achetée, une place offerte,

CONSIDERANT que chaque mois la Ville déclare à Orange Cinéday le nombre de places offertes et perçoit ainsi la somme de 5 euros par place,

CONSIDERANT qu'un contrat d'application fixe les conditions de la participation du Cinéma à l'opération et les conditions de remboursement de la seconde place par Orange Cineday,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du contrat entre la Ville et Orange Cineday,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

42/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-72

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Vitrolles envisage de conclure une convention de partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles.

Les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales, organisées soit par la Direction des Sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON Vitrolles dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville, et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- Faites du sport en famille
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention qui sera conclue avec la DECATHLON VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

43/0. REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE – MODIFICATIONS ET ADAPTATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DU SOIR

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N°16-74 du 31 mars 2016 relative à l'adoption des règlements des activités du secteur de l'Enfance,

Vu la délibération N° 13-46 du 21 mars 2013 relative à la modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, du Centre d'Accueil de Loisirs Maternels (CALM) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu la délibération n°14-80 du 18 avril 2014 relative à l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,
Vu la délibération n° 14-165 du 10 juillet 2014 relative à la modification des règlements intérieurs des Activités du Secteur de l'Enfance,
Vu la délibération n°15-72 du 9 avril 2015 relative à la modification des règlements intérieurs du secteur de l'Enfance
Vu la délibération n°15-219 du 17 novembre 2015 relative au règlement intérieur de l'accueil du mercredi de 12h à 12h30
Vu la délibération n°16-74 du 31 mars 2016 relative aux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance
Vu la délibération n°16-229 du 17 novembre 2016 relative à la modification des règlements intérieurs de l'accueil du soir élémentaire et des classes de découverte
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
Vu la délibération n°18-80 du 27 mars 2018 relative aux règlements intérieurs des activités de l'Enfance à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a permis, après concertation de la population, une modification de l'organisation des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que le bilan relatif aux accueils du soir en élémentaires et en maternelles souligne une augmentation de dépassements des forfaits 16h30-17h, il devient nécessaire de réajuster les forfaits de 16h30 à 17h30 et de 16h30 à 18h, et d'adapter la grille des tarifs en conséquence,

Considérant la nécessité de modifier le règlement relatif aux séjours à thème, dans un souci d'équité, afin que les enfants déjà partis l'année précédente ne soient pas prioritaires sur le même séjour, et donc inscrits sur liste d'attente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées sur les modalités d'inscription concernant l'accueil du soir en école maternelle (CALM) et élémentaire (ASE), et les modifications apportées à l'accès des séjours à thèmes,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°18-80 du 27 mars 2018 relative aux règlements intérieurs des activités de l'Enfance,

APPROUVE les modifications des règlements de l'Accueil du Soir Elémentaire, du CALM pour les écoles maternelles, relatives à l'adaptation de leurs horaires aux tarifs, à compter du 1er septembre 2019,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des séjours à thèmes, à compter du 1er avril 2019,

DIT que les règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de la restauration scolaire, de l'accueil du matin, du transport scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire des Vignettes, des Classes de Découverte, et des Vacances Familiales à Névache restent inchangés.

44/0. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2019/2021 - LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

N° ACTE : 8.1

Délibération N°19-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°14- 164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires de la Ville de Vitrolles à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant les communes qui le souhaitent à organiser le temps scolaire sur huit demi-journées au lieu de neuf,

Vu la délibération n°18-81 du 27 mars 2018 relative au schéma d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2018/2019,

Vu la délibération n°18-80 du 27 mars 2018 relative aux règlements intérieurs des activités du secteur de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vue le lancement du « Plan Mercredi » par le Gouvernement en juillet 2018, suivi du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs,

Considérant que la ville s'est engagée en septembre 2014 dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, dans le cadre de l'expérimentation du Décret Hamon, autorisant l'organisation des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées, et non plus 9 comme le prévoyait le Décret « Peillon », à l'issue d'une année de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs,

Considérant que le Décret « Blanquer » du 27 juin 2017 a autorisé les communes qui le souhaitent à revenir à la semaine de 4 jours, et ce dès la rentrée scolaire de 2017/2018, et que dans ce cadre, la municipalité a organisé une démarche de concertation auprès des acteurs éducatifs pour évaluer le dispositif expérimenté depuis 2014, dans une logique de respect des engagements pris et de capitalisation des bonnes pratiques nées de cette réforme d'ampleur,

Considérant qu'aux termes de cette concertation, une nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire a été approuvée et mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2018/2019, avec le repositionnement des 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Considérant la nouvelle organisation des temps périscolaires et de la journée du Mercredi depuis le 1^{er} septembre 2018, en raison de ce retour à la semaine d'écoles de 4 jours,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de poursuivre sa dynamique éducative territoriale et le développement de son engagement en faveur des enfants, en mettant en œuvre des accueils périscolaires de qualité et des parcours sportifs, culturels et d'activités le mercredi dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que le Projet Educatif Territorial de la Ville de Vitrolles signé pour la période 2015/2018 portant l'expérimentation est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler dans le cadre des nouveaux dispositifs portés par l'Etat, avec l'objectif d'une labellisation du « Plan Mercredi », pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2019/2021 et le Plan Mercredi,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi, pour le fonctionnement des toutes les structures d'accueil des temps péri et extrascolaires.

45/0. MISE EN PLACE DE FORFAITS D'EXECUTION D'OFFICE, DE REMISE EN ETAT DE PROPRETE

N° Acte : 7.10

Délibération n°19-75

Le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune demeure un axe prioritaire d'amélioration de la qualité de vie des Vitrollais. Pour lutter contre les incivilités, la municipalité mène une politique volontariste qui se traduit par des actions préventives et répressives significatives.

- Acquisition de nouveaux véhicules et d'outillages appropriés : balayeuses, karcher à haute pression, laveuse, camion-benne amovible.
- Recours à l'insertion pour renforcer l'équipe composant les effectifs de la propreté urbaine.
- Plan d'enfouissement des conteneurs, pour éviter la présence permanente de bacs à roulettes sur l'espace public et de déchets à même le sol.
- Vidéo surveillance des zones à risques.
- Procédures de la Police Municipale sur les infractions signalées pour transmission au Parquet.

Afin de renforcer le volet répressif de la politique de propreté urbaine actuellement en vigueur et systématiquement mis en œuvre :

- Amende de 2^{ème} classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures.
- Contraventions de 3^{ème} classe (article R633-6 Code Pénal) pour le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en dehors des emplacements désignés à cet effet des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit (450 €

maximum)

- Contraventions de 4^{ème} classe (article R644-2 Code Pénal) pour le fait d’embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sureté de passage (750 € maximum)
- Contraventions de 5^{ème} classe (Article R635-8 Code Pénal) pour le fait de déposer, d’abandonner, de jeter ou de déverser en dehors des emplacements désignés à cet effet, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu’il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l’aide d’un véhicule (confiscation, 1500 € maximum, 3000 € en cas de récidive)

Il est proposé d’établir en supplément des forfaits d’exécution d’office à la charge des contrevenants. Ils permettront à la Commune de recouvrer automatiquement les frais de remise en état de propreté qu’elle supporte. Ils seront calculés sur la base du coût réel d’effacement des incivilités : durée d’utilisation des véhicules, coût horaire de la main d’œuvre, frais d’évacuation des résidus, etc. La constatation sera effectuée par les agents assermentés de la Commune qui viennent compléter les compétences détenues par la Police Municipale.

L’assemblée est invitée à approuver les forfaits proposés par nature d’infraction :

TYPE D’INCIVILITES	FORFAIT
Dépôts sauvages	200€
Dépôts sauvages >2m3	200€ + 100€ / m3 (au-delà de 2m3)
Dépôt d’encombrants en milieu urbain	100€
Affichage sauvage et de prospectus publicitaires	20€ l’unité
Graffitis (en dehors des zones autorisées)	100€
Déjections canines	50€

Les forfaits de ces infractions peuvent être ajoutés aux montants des infractions pénales. Les recettes sont prévues au budget de l’exercice 2019 et suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’unanimité.

DECIDE d’instaurer les forfaits d’exécution d’office pour le maintien de la qualité du cadre de vie, par nature d’infraction, tels que décrits dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Élu délégué à faire appliquer les forfaits décidés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que le recouvrement s’effectuera par titre de recettes,

DIT que les recettes sont prévues au budget de l’exercice 2019 et suivant.

46/0. PLAN D’ACTIONS CIT’ERGIE ET CANDIDATURE AU LABEL CAP CIT’ERGIE

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-76

Conformément à la délibération n° 15-248 du 15 décembre 2015 concernant l’engagement de la collectivité dans le label européen Cit’ergie, la Ville a poursuivi un processus de consolidation de sa politique énergétique et climatique.

Cette démarche s’est traduite par la réalisation d’un diagnostic approfondi et l’élaboration d’un plan d’actions territorial. Ce plan, défini pour une période de 4 ans (2019 – 2022), sera suivi et évalué annuellement par un conseiller accrédité Cit’ergie.

Le plan d’actions, en annexe à la présente délibération, se décline en 6 domaines de compétences ayant chacun des impacts sur les consommations d’énergie et les émissions de CO₂ associées, à savoir :

- Le développement territorial,

- Le patrimoine communal,
- L’approvisionnement énergétique, eau et assainissement, et la gestion des déchets,
- La mobilité,
- L’organisation interne,
- La communication et les coopérations.

Les principales actions se concentrent sur trois axes prioritaires de la Collectivité :

- Développement territorial : La préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles ainsi que les espaces verts en ville sont au cœur du projet municipal. La Ville porte une attention particulière au cadre de vie en s’appuyant sur une politique d’aménagement et d’urbanisme durables. Cela se traduit notamment par la protection du plateau de Vitrolles, la création d’une zone agricole protégée et la sanctuarisation des parcs et jardins en milieu urbain. L’intégration des critères énergétiques et l’amélioration de la résilience au changement climatique dans les projets d’aménagement sont également deux composantes essentielles de cet axe.
- Communication et les coopérations : les actions inscrites dans cet axe concernent la mobilisation et l’accompagnement des acteurs locaux sur des problématiques énergétiques suivantes : travaux de rénovation, production d’énergie d’origine renouvelable, maîtrise du budget « énergie » des ménages, préservation et redynamisation des terres agricoles. Pour ce faire, la Ville vise à développer des partenariats avec des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui ont des compétences en matière d’énergie-climat. La Ville mène par ailleurs des projets d’aménagement en associant le citoyen au cœur de sa démarche (ex. schéma des modes actifs, actions sur le plateau, projet de rénovation urbaine, parc Fernandel, parc des Amandiers,...).
- Gestion du patrimoine communal : les actions à développer dans cet axe permettent de suivre et de maîtriser toutes les consommations du patrimoine existant, et d’assurer une meilleure performance énergétique des nouveaux projets. La démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) représente pour la Ville le cadre de référence d’une politique de construction plus exigeante que la réglementation thermique en vigueur. Le programme de rénovation des bâtiments communaux et de leurs installations thermiques, la rénovation de l’éclairage public, l’étude sur le potentiel photovoltaïque ainsi que la mise en place d’une flotte de véhicules peu polluants font partie intégrante de la politique interne en matière d’énergie-climat.

Parallèlement à la mise en œuvre du plan d’actions, la Ville de Vitrolles souhaite présenter une candidature au label Cap Cit’ergie en mai 2019. L’obtention du label est une récompense aux efforts et progrès tangibles accomplis par la collectivité. Le label est une distinction à l’échelle européenne attribuée par la Commission nationale du label. Ce choix s’appuie notamment sur les résultats du diagnostic établi dans le cadre de la démarche Cit’ergie, lequel confirme le niveau d’avancement de la collectivité dans sa politique climat-air-énergie.

En déposant sa candidature, la Ville s’engage à :

- Développer et mettre en œuvre des mesures et des activités permettant d’avancer vers le niveau supérieur du label (label Cit’ergie) ;
- Communiquer le contenu de ces activités ;
- Contrôler et réfléchir chaque année au développement et à l’amélioration des actions climat-air-énergie avec un(e) conseiller(e) Cit’ergie dans le cadre de la visite annuelle.

Pour obtenir l’octroi d’une labellisation CAP Cit’ergie, la Ville de Vitrolles doit remplir les conditions particulières suivantes :

- Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 35% de réalisation ;
- S’engager à atteindre le label Cit’ergie dans les quatre années suivant l’obtention de la labellisation CAP Cit’ergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’unanimité.

APPROUVE le plan d’actions de la démarche Cit’ergie à conduire sur une période de 4 ans (2019 – 2022) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une candidature de labellisation Cap Cit’ergie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l’obtention de la labellisation.

47/0. CONVENTION DE LABELLISATION - LABEL APICITE - AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (U.N.A.F).

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-77

Monsieur le Maire rappelle que l'UNAF syndicat national de l'apiculture créé en 1945 et ayant pour vocation d'œuvrer à la protection du cheptel apicole et des pollinisateurs a, en 2005, lancé le programme Abeille, Sentinelle de l'environnement auquel la Ville a adhéré en signant et mettant en pratique la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que cette charte a pour mission non seulement de promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité mais aussi de veiller à la non utilisation de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts, au développement de cultures sans OGM ou d'encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur.

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le prolongement du programme national « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » et dans la même philosophie de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité et de nos ressources alimentaires l'UNAF a créé un label : APICité.
- L'objectif de ce label est non seulement de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs mais aussi d'inciter la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages et de sensibiliser la population au déclin des abeilles et à leur besoin de protection.
- La Commune, reconnue par l'UNAF, comme très impliquée sur ces sujets, car ayant engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire désire, par la délivrance du label APICité faire reconnaître cette action auprès des citoyens.
- La labellisation APICité fait l'objet d'une convention, pour une durée de 2 ans reconductible, détaillant les engagements réciproques des partenaires pour un montant de 1 050 € TTC annuel.
- Le label est reconnu chaque année par l'attribution « d'abeilles » : 1 abeille démarche reconnue, 2 abeilles démarche remarquable, 3 abeilles démarche exemplaire et ce après avis du comité de labellisation auquel la Ville transmet les documents justifiant ses actions.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser la signature de la convention,
- D'attribuer les participations financières y afférentes afin de répondre aux engagements de la convention de labellisation énoncés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution d'une participation de 1 050 euros TTC au titre de la convention de labellisation,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

48/0. MOTION PORTANT LE VŒU DE LA MODIFICATION DE LA LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » PAR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE CREANT LES EPSF, « ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ».

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-78

Le projet de loi « pour une école de la confiance » a été adopté en première lecture à l'assemblée le 19 février 2019. La lecture du texte au Sénat aura probablement lieu en mai.

Cette loi, dite loi Blanquer, traite d'un certain nombre de réformes du système éducatif.

Il y aurait à dire et à discuter de l'esprit général de la loi, de ses présupposés et des intentions du législateur.

Mais le Conseil Municipal alerte surtout les parlementaires sur l'article 6 quater et quinques, issu d'un amendement parlementaire, créant les EPSF, « Etablissements Publics locaux d'enseignement des Savoirs Fondamentaux ».

Ces établissements regrouperaient le collège et les écoles de son secteur au sein d'un même établissement public dirigé par le principal du collège, faisant de facto disparaître la fonction de directeur d'école confiée aujourd'hui à un professeur des écoles.

Dans cette nouvelle organisation, il est à noter que la circonscription administrative de rattachement (et de proximité) des écoles serait supprimée. Le collège étant rattaché directement à l'inspection académique Aix-Marseille.

La collectivité compétente rattachée à l'école serait partagée entre la ville et le conseil départemental.

Par cette création d'EPSF, c'est donc l'ensemble de l'architecture de l'école de proximité d'aujourd'hui qui pourrait être remise en cause et en particulier le rôle pivot indispensable des directeurs d'école, l'autonomie du projet pédagogique des écoles, et le rapport privilégié ville école.

Cette motion porte donc le vœu d'une modification de loi par la suppression de l'article créant les EPSF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE une modification de loi par la suppression de l'article créant les EPSF.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 29 mars 2019

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles